

Décision du Maire N° 23 – 09 portant avenant n°1 au marché de travaux du sur le lot n°2 de la réfection de la piscine

Le Maire de la Commune de Pougues-les-Eaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20 – 27 en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'opération de réhabilitation de la piscine de plein air,

Vu la décision du maire n°21-03 en date du 10 juin 2021 portant attribution du marché de travaux afférent au lot n°2 – Couverture étanchéité,

Vu le marché de travaux portant sur le lot n°2 Couverture étanchéité confié à la société PERRIN,

Considérant les moins-values portant sur le chemin balisé non réalisé selon l'article 2.6.6 et le contrôle géomètre non réalisé selon l'article 2.7 soit une moins-value totale de – 2 822,01€ HT,

Considérant ce projet d'avenant n°1,

DECIDE

1° d'approuver l'avenant n°1 au lot n°2 pour un montant de -2 822.01€ HT soit un impact de -2.98% par rapport au marché initial.

2° Le montant du marché portant sur le lot n°2 est arrêté comme suit :

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Marché initial	94 831,66 €	18 966,33 €	113 797,99 €
Avenant n°1	-2 822,01 €	-564,40 €	-3 386,41 €
Marché modifié	92 009,65 €	18 401,93 €	110 411,58 €

3° de signer l'avenant n°1 au lot n°2 correspondant.

Fait à Pougues-les-Eaux, le 28 février 2023

Le Maire,

Sylvie CANTREL

